

Sécurité des piétons dans le secteur "La Frimesse" à Vicques

M. Vincent Eschmann, conseiller général

Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, Chers Collègues, depuis quelques temps, une modération du trafic déploie ses effets à La Frimesse dans la localité de Vicques, précisément dans le secteur-ouest qui relie cette route secondaire à la route cantonale.

Or, le secteur-est qui longe la Scheulte est un tronçon rectiligne, dépourvu de toute installation du même type. De nombreux piétons, en particulier des enfants, l'empruntent chaque jour aux heures de pointe. La chaussée n'étant pas pourvue d'un trottoir, le danger est manifeste bien que la vitesse soit limitée à 40 km/h.

Même si à moyen terme ce secteur sera modifié dans le cadre du projet-Scheulte, mon souci est d'aménager à court terme une séparation des véhicules et des piétons, par exemple en utilisant des matériaux simples le long de la bande herbeuse qui borde la rivière.

Aussi, je demande à l'Exécutif s'il peut prendre toute mesure utile allant dans ce sens. Je remercie par avance le Conseil communal de sa réponse.

Réponse de Monsieur Michel Brahier, maire

La lutte contre l'insécurité routière, pour qu'elle soit efficace, doit être coordonnée entre les services de l'Etat et la commune.

Ainsi, lorsque le Conseil communal a pris les mesures de modération du trafic à La Frimesse, il s'est basé sur le rapport établi par la Commission des Travaux publics en le consolidant par rapport à la Loi sur la circulation routière.

Il est réjouissant de constater que les îlots posés sur la chaussée contribuent sensiblement à la baisse de la vitesse des véhicules dans ce secteur. Au sujet d'un aménagement d'une séparation des véhicules et des piétons sur le tronçon jouxtant la rivière, le Conseil communal n'y est pas favorable pour les raisons suivantes :

- 1) Aussi bien dans la Loi que dans l'Ordonnance sur la circulation routière, il est spécifié que sur les routes dépourvues de trottoir, le piéton doit tenir le bord gauche de la chaussée lorsque la visibilité est bonne. En outre, il évitera de changer fréquemment de côté. On constate ainsi qu'aux deux extrémités de cet aménagement demandé, les piétons seraient confrontés à des traversées de chaussée.
- 2) Pour garantir une largeur de voie carrossable en y intégrant un espace suffisant pour les piétons, il aurait été nécessaire de grignoter sur la berge de rivière, au risque de la fragiliser. Or, dans le cadre du projet Scheulte, des travaux de consolidation de la berge avec pour corollaire un réaménagement routier sont prévus à cet endroit.

En conclusion, le Conseil communal entend lutter contre l'insécurité routière dans son ensemble, et plus particulièrement contre le non-respect de la vitesse sur de tels tronçons limités, de surcroît à 40 km/h. Il n'hésitera pas à demander à la police d'effectuer des contrôles de vitesse pendant les heures d'entrée ou de sortie d'école.

Monsieur Vincent Eschmann est partiellement satisfait.